

DECRET N°73-10 du 13 janvier 1973

abrogeant les dispositions du Décret
n°72-302 du 15 Novembre 1972 chargeant
les Commandants de Compagnie de Gendar-
merie de la sécurité de leur département
respectif.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU la Loi n° 61-7 du 20 Février 1961 sur la Sécurité Publique et la Loi n° 61-32 du 4 Août 1961 qui l'a modifiée ;
 - VU le Décret n° 304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le Décret n° 72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n°72-302 du 15 Novembre 1972 chargeant les Commandants de Compagnie de Gendarmerie de la sécurité de leur département respectif ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n° 72-302 du 15 Novembre 1972 chargeant les Commandants de Compagnie de Gendarmerie de la sécurité de leur département respectif.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera ./.

Fait à COTONOU, le 13 janvier 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU.-

Capitaine Michel AIKPE.-

Ampliations : PR 6 - SGG 4 - CS 6 - MIS/DAI 6 - JORD 1 - Ministères 11 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc. 4 - Préfectures 6 - Gendarmerie Nationale 10 -
Comp.Gend. 6 -